

PROTOCOLE SANITAIRE EPS COLLEGE DE LA DHUIS



Port du masque & distanciation

« Le port du masque est obligatoire dans tous les temps scolaires hors activité physique ».

L'élève pratiquera donc sans masque et il sera alors invité à respecter une distanciation physique d'au moins deux mètres sauf si la pratique ne le permet pas.

Le cours

Les élèves devront se désinfecter les mains de façon systématique au gel hydro alcoolique, en début et en fin de séance.

Ils sont tenus d'appliquer et de respecter les gestes barrières.

Les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique.

L'utilisation des vestiaires sera limitée (dépôt du cartable, des vêtements....) et se fera avec masque, par petits groupes.

Chaque élève devra se munir, d'une pochette plastique ou sachet à son nom afin de pouvoir déposer son masque à l'intérieur lorsque la pratique débutera. Il pourra également changer de masque à l'issue de la séance.

La possession d'une gourde d'eau identifiable est recommandée car l'accès aux sanitaires sera limité voire non autorisé durant le cours.

Le matériel

« L'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible ».

Ce matériel sera désinfecté régulièrement.

Les installations

« L'utilisation des installations sportives doit se faire autant que possible comme les autres années afin de garantir le bénéfice d'équipements dédiés ».

Les activités physiques en extérieur sont privilégiées mais au regard des contraintes d'installations et du nombre de classes et d'élèves en cours d'EPS au même moment, l'activité physique est naturellement possible en gymnase dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées.

Les activités physiques et sportives

Les activités physiques proposées pour chaque classe font l'objet d'un traitement didactique de la part de l'équipe enseignante et prennent en considération les espaces de travail disponibles afin de respecter au mieux les recommandations en vigueur.

Aucune activité n'est proscrite d'emblée, y compris les sports collectifs à condition d'adapter les modalités de pratique aux règles de distanciation de 2 mètres (en gymnase comme en extérieur).

Des temps « en salle de classe » pourront être proposés si l'utilisation des installations sportives ne permet pas de respecter le protocole.

REFERENCES

Protocole Sanitaire Circulaire du 26 Août 2020
RENTREE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR LA
REPRISE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
EN CONTEXTE COVID

Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse
et ses Sports
28/08/2020

Coronavirus COVID-19

Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles de distanciation** dans la mesure du possible

2 m
en statique ou en dynamique
Entre chaque pratiquant en dynamique

1 m
Pour les moments statiques (consignes, briefing, débriefing...), ainsi que pour les activités des piscines à l'eau chlorée

Respecter les **règles barrières**

Se changer et se doucher **à domicile**
(Ouverture des vestiaires collectifs sous réserve des règles de distanciation)

Obligation du **port du masque** dans tous les ERP à partir de l'âge de 11 ans

Règle des **10 personnes**
(Les obligations de déclaration pour les 10 personnes ne s'appliquent pas aux ERP ni à la pratique sportive. Au-delà de 1 500 personnes, l'obligation s'applique.)

ESPACE AQUATIQUE ET SAVOIR NAGER

en 6^{ème}

Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives
Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

02/09/2020

Pour les établissements aquatiques :



Prendre une douche savonnée obligatoire avant d'aller nager.



Porter un bonnet de bain dans l'eau - peut être obligatoire ou fortement conseillé.

L'ÉQUIPE EPS accompagnera du mieux possible les élèves afin qu'ils puissent pratiquer les activités physiques et sportives dans le respect des règles établies.

Sachant pouvoir compter sur le soutien tous.